



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 479-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°327-08 À L'EFFET DU SITE INSTITUTIONNEL DE L'ÉGLISE DE SAINTE-HÉNÉDINE

Aux personnes et organismes intéressés ou désirant s'exprimer sur le *projet de règlement numéro 479-26 modifiant le Plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet du site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine*.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement numéro 479-26 modifiant le Plan d'urbanisme n°327-08 à l'effet du site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine**

Résumé des modifications apportées par le projet

Plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est un projet politique faisant l'objet d'une concertation entre les élus, les citoyens et les institutions. Il contient des intentions d'organisation et de mise en valeur du territoire municipal. Il a pour objet d'établir la répartition des activités, les densités de l'occupation du sol, de même que la mise en place de divers équipements et infrastructures publics. Il identifie également toute action que le conseil entend poser afin d'améliorer la qualité du milieu de vie des citoyens et des citoyennes de Sainte-Hénédine.

Adopté en 2008, le plan d'urbanisme fait l'objet d'une mise à jour afin de planifier la modification des limites du site patrimonial cité comme étant le Site institutionnel de l'église de Sainte-Hénédine.

Le projet de règlement numéro 479-26 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

Consultation publique

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement aura lieu le **29 avril 2026 à 19 h 30**, à la salle municipale de la municipalité située au **1299, route Sainte-Thérèse, Sainte-Hénédine (QC) G0S 2R0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendues à ce moment.

Toute personne qui désire obtenir ou consulter le projet de règlement, la description ou l'illustration des zones concernées peut le faire sur le site Internet <https://www.ste-henedine.com/> ou sur demande au bureau municipal.

Donné à Sainte-Hénédine (Québec), ce **8 avril 2026**.

Yvon Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier